



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4887

Texte de la question

M Charles Josselin appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le délai accordé aux anciens combattants d'Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant pour leur permettre de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Ce délai prorogé d'une année par décision interministérielle du 30 décembre 1987 vient à expiration le 31 décembre 1988. Or, en raison des modifications apportées annuellement aux conditions d'attribution de la carte du combattant, un certain nombre d'anciens combattants en Afrique du Nord sont susceptibles d'obtenir cette carte après le 31 décembre 1988. Ils n'auront donc plus la possibilité de se constituer une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat de 25 p 100. Il lui demande en conséquence si un nouveau délai peut être envisagé en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord pour la constitution de cette retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret n° 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Josselin Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4887

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3088